



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-466

Du 25 juin 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Modification circuit défilé du 14 juillet

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion du défilé du samedi 14 juillet 2018, rue Jean de la Fontaine, avenue Joseph Camp, rue des Tamarins, rue du Sablou, rue des Ecoles, avenue Général Azibert, boulevard Victor Hugo et rue René Gimié.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de l'avenue Général Azibert, de l'intersection de l'avenue des Ecoles à l'intersection du boulevard Victor Hugo, ceci de 08h00 à 13h00 le samedi 14 juillet 2018.

ARTICLE II : La circulation sera interdite pendant le déroulement du défilé le samedi 14 juillet 2018 de 11h30 à 12h30 :

- ◆ Rue Jean de la Fontaine
- ◆ Avenue Joseph Camp
- ◆ Rue des Tamarins
- ◆ Rue du Sablou
- ◆ Rue des Ecoles
- ◆ Avenue Général Azibert
- ◆ Rue René Gimié

ARTICLE III: La circulation et le stationnement seront interdits rue René Gimé du samedi 14 juillet 2018 à 08h00 au dimanche 15 juillet 2018 à 13h00.

ARTICLE IV : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE V : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VII : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 25 juin 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

28 JUIN 2018

28 JUIN 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du.....28 JUIN 2018.....14 JUL. 2018.....